

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2021
DATE DE CONVOCATION : 24 FEVRIER 2021
QUORUM (COVID : TIERS) : MINIMUM 7 PRESENTS

Le Maire procède à l'appel nominal dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal :

Jean-Paul DUTHION
Stéphane PIERREL
Marilyne PANISSET
Patrick CHATOT
Nathalie CORON
Yves LANIS
Alain BRIDE
Michel LIGIER
Claude SALVI
Catherine REMACK
Rachel BERTSCHY
Sébastien GRONOWSKI
Laetitia ROUSSEL
Pauline PONSOT
Justine MARON
Michel CHAMOUTON
Laurence BOISSON
Fatima LAAJELI
François BONNEVILLE

Présents :

Absents excusés :

Absents :

Lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1) Débat sur les orientations du PADD du PLUI secteur Petite Montagne ;
- 2) Demandes de rétrocession et d'échange de l'Association Foncière d'Orgelet ;
- 3) Deuxième tranche de travaux du hameau de Merlia : effacement rural et instauration d'une servitude électrique ;
- 4) Instauration d'un comité consultatif patrimoine ;
- 5) Encaissement d'un chèque ;
- 6) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 7) Détermination du coût horaire pour les travaux en régie ;
- 8) Redevance d'occupation du domaine public : tarifs 2021 ;
- 9) Questions diverses.

Désignation du ou des secrétaire(s) de séance :

Approbation du compte rendu du 26 janvier 2021.

Vote : Pour : Contre : Abstention :

1/ Débat sur les orientations du PADD du PLUI secteur Petite Montagne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI Petite Montagne,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu dans au sein de chacune des communes membres de Terre d'Émeraude et au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire concernant les deux principaux axes du PADD :

Chapitre 1 : La Petite Montagne un territoire mettant en valeur ses ressources environnementales.

- Garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles ;
- Conforter le dynamisme agricole ;
- Affirmer le positionnement touristique de la Petite Montagne ;
- Construire un territoire performant ;
- Limiter l'étalement urbain.

Chapitre 2 : La Petite Montagne, un territoire de proximité et solidaire.

- Être un territoire accueillant ;
- Rendre les cœurs de bourgs attractifs ;
- Améliorer la qualité du parc de logement et favoriser le parcours résidentiel des ménages ;
- Soutenir le développement économique local dans une logique de création d'emploi ;
- Un territoire solidaire ;
- Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Compte-rendu des échanges :

Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage.

2/ Demandes de rétrocession et d'échange de l'Association Foncière d'Orgelet

A/ Demande de rétrocession :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du Président de l'Association Foncière d'Orgelet. Cette association est propriétaire du chemin d'exploitation cadastré section ZM n°14. Celui-ci est le seul accès de Monsieur Erwan JANOT. Cette partie desservant une habitation, le Président souhaiterait céder à l'euro symbolique la partie de ce chemin partant de la route départementale pour rejoindre la propriété ce qui éviterait des frais d'entretien importants à leur charge.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE/REFUSE que lui soit rétrocédé en l'état une partie du chemin d'exploitation de l'A.F. d'Orgelet cadastré section ZM n°14 d'une contenance d'environ 6 ares au titre des chemins ruraux,

PRECISE que les frais relatifs à cette rétrocession seront à la charge de l'Association Foncière d'Orgelet/la Commune d'Orgelet,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour qu'il effectue tout acte, prenne toute décision et signe tout document correspondant à cette décision.

Vote : Pour : Contre : Abstention :

B/ Demande d'échange :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du Président de l'Association Foncière d'Orgelet. Au lieu-dit du Moulin de la Meuge, l'Association Foncière d'Orgelet est propriétaire du chemin d'exploitation cadastré section ZM n°47, seul accès au lieu-dit, les frais d'entretien revenant à l'A.F. d'Orgelet, non utilisatrice de cette voie. La Commune d'Orgelet est propriétaire d'un chemin communal dans ce secteur desservant les pâtures. L'association souhaiterait échanger, sans soulte, le chemin d'exploitation cadastré section ZM n°47 avec le chemin communal voisin jusqu'à la limite de Chambéria.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE/REFUSE cette proposition d'échange de terrains, le chemin d'exploitation cadastré section ZM n°47 d'une contenance de 16a40ca serait alors classé en voie communale dans la continuité de la voirie existante (Voie Communale n°6),

PRECISE que les frais relatifs à cet échange (bornage, frais notariés, ...) seront à la charge de l'Association Foncière d'Orgelet/la Commune d'Orgelet,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour qu'il effectue tout acte, prenne toute décision et signe tout document correspondant à cette décision.

Vote : Pour : Contre : Abstention :

3/ Deuxième tranche de travaux du hameau de Merlia : effacement rural et instauration d'une servitude électrique

A/ Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique :

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement rural : 2 EME TRANCHE Bourg de Merlia

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	106 310.68	TVA Récupérable : 16 302.62		90 008.06	72 010.00
ECLAIRAGE PUBLIC	9 080.01	-		9 080.01	7 260.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	7 029.08	-		7 029.08	5 620.00
Montant total	122 419.77	-		106 117.15	84 890.00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget 21390397400011

Seront imputées au chapitre 23 de ce budget de la collectivité

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour : Contre : Abstention :

B/ Convention avec le SIDEC du JURA pour une servitude de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ou d'une armoire de coupure HTA sur une parcelle appartenant à la Commune au hameau de Merlia

Le Maire fait part aux conseillers de la proposition de convention de mise à disposition amiable d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ou d'une armoire de coupure HTA entre la commune et le SIDEC du JURA sur la parcelle cadastrée section AE n°83 lieu-dit rue du Lavoir pour l'enfouissement des réseaux secs du hameau de Merlia – Tranche 2.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE cette convention de mise à disposition annexée à la présente délibération qui comporte trois pages et une annexe (plan),

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : Contre : Abstention :

4/ Instauration d'un comité consultatif patrimoine

Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

M. LANIS rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé, par délibération du 04 juin 2020, la création des huit commissions municipales.

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de la création de « Comités Consultatifs » en vue d'examiner une question particulière. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la Commune, et notamment des représentants d'associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité peuvent être également désignées. Ces comités consultatifs sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal proposé par le Maire, ou par lui-même.

M. LANIS indique au Conseil Municipal la volonté de mettre en place un comité dénommé Comité Consultatif « Patrimoine ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer un comité consultatif « Patrimoine » et **FIXE** sa composition telle que présentée dans le document joint.

Vote : Pour : Contre : Abstention :

5/ Encaissement d'un chèque

Il s'agit d'un chèque de Groupama d'un montant de 259,20 euros reçu à la suite de l'obtention du recours dans le cadre d'un sinistre causé par un automobiliste sur du mobilier urbain (COMMUNE/TRIBU).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE cet encaissement.

Vote : Pour : Contre : Abstention :

6/ Point sur la revitalisation du bourg centre

A/ Hôtel Babey :

Une subvention DETR a été accordée en 2016 pour des travaux d'isolation de bâtiments communaux. Afin de pouvoir bénéficier du solde de la subvention, il convient de réaliser les derniers travaux à savoir le changement de menuiseries extérieures de l'Hôtel Babey. Il convient désormais de donner mandat au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE MANDAT au Maire pour déposer cette déclaration préalable,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Contre : Abstention :

B/ Validation du programme de restructuration et de réhabilitation du bâtiment au 4 Place des Déportés :

Dans le cadre de la revitalisation, la réhabilitation de l'ancienne boucherie et son logement figure au contrat signé avec l'EPCI et la Région.

Après l'acquisition du bien en 2020, une étude de faisabilité a été commandée. Les livrables finaux ont été présentés en Mairie le 25 février 2021.

Le programme de l'opération consiste en la démolition d'un appentis en bois et torchis en cœur d'îlot, en la démolition de l'ancien laboratoire en toit terrasse, afin de permettre :

- la réhabilitation du rez-de-chaussée en une cellule commerciale,
- la construction d'une extension à l'emplacement de l'ancien laboratoire, permettant un accès entre cette nouvelle arrière-boutique au RDC et une réserve pour le commerce en sous-sol ;
- la réhabilitation du logement au R+1 avec son agrandissement dans les combles pour aboutir à un duplex de T4.

Par ailleurs, un géomètre est intervenu afin de réaliser des plans précis, des coupes et des relevés de façades. Les livrables arriveront en mars.

Aussi, la commande d'une maîtrise d'œuvre, d'un CSPPS, d'un bureau de contrôle et d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux est nécessaire pour faire avancer le projet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le programme figurant dans l'étude de faisabilité ;

AUTORISE le Maire à lancer les consultations nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour : Contre : Abstention :

C/ Informations diverses :

SAUC :

- Attente du rendu du rapport de la DRAC fin du mois de février – début du mois de mars pour organiser une réunion avec Mme PROST de la DRAC en mars.

> En fonction nous ferons un point avec ARTELIA (réseaux) et ARTELIA/LES CARNETS VERTS (surfaces), la Région, et Mme LHOMME (cités de caractère).

Brillat :

Pour les subventions travaux : en attente des accusés réception (Département, Etat, Région). Nous avons transmis des compléments à l'Etat. La région va instruire prochainement.

- Architecte : APD en cours de reprise à la suite des remarques de l'ABF (pas de bardage extérieur). Le rendu de la phase PRO est prévu pour mi-mars avec le dossier du Permis de Construire.

Tiers-Lieu :

- Architecte : l'APS n°2 est en cours de reprise à la suite des remarques de l'ABF (laisser quelques pierres de l'ancienne terrasse notamment). L'APD sera rendu fin mars permettant un dépôt du Permis de Construire et les demandes de subvention début avril.

Un retour sera à faire à la Région sur les démarches pour le fonctionnement du site de façon précise : occupants, animations, ETP accueil, ateliers, etc. AVANT LA FIN DU MOIS DE MARS.

- Un travail est en cours avec la direction du numérique de la Région pour un éventuel financement complémentaire à l'AMI (en établissant des ratios).

Parking rue des Fossés :

- Le rendu de l'étude de faisabilité s'est effectué le jeudi 18 février avec deux scénarios. L'avocate de la Commune, Maître SUISSA, a transmis les conclusions déposées par l'avocat de Monsieur RICHARD dans le cadre de la saisine de la juge de la mise en état du Tribunal Judiciaire.

Autres :

- Une saisine commune a été transmise à la DRAC afin d'anticiper toute démarche et diagnostic archéologique préalable pour le tiers-lieu, le Brillat et l'ancienne boucherie (4 Place des Déportés).

- Une saisine sera transmise à Maître SUISSA concernant les travaux sur les parcelles privées dans le cadre du SAUC et ainsi que l'accès à l'arrière du Brillat par ces mêmes parcelles.

Le Conseil Municipal prend note de ces éléments.

7/ Détermination du coût horaire pour les travaux en régie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif horaire pour les interventions des agents de la collectivité lors de la réalisation de travaux dits « travaux en régie ».

Il précise que ces travaux concernent des travaux qui relèvent de la section d'investissement mais sont comptabilisés en cours d'année en section de fonctionnement (achat de matériaux et main-d'œuvre). A la fin de l'exercice, un transfert est opéré en section d'investissement.

Il propose de retenir le tarif horaire adopté par le Conseil Municipal lors du vote des tarifs communaux relatifs à la mise à disposition et intervention du personnel communal à savoir pour un agent des services techniques un tarif horaire de 23,00 euros pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer pour l'année 2021, le tarif horaire pour les travaux en régie à 23,00 euros.

Vote : Pour : Contre : Abstention :

8/ Redevance d'occupation du domaine public : tarifs 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal adoptée le 06 août 2008, portant généralisation de l'assujettissement de tous les opérateurs de réseaux à une redevance d'occupation du

domaine public (R.O.D.P.), dont le calcul est basé sur les tarifs plafonnés en vigueur, qu'il s'agisse des artères aériennes, des artères en sous-sol ou des emprises pour installation au sol.

Monsieur le Maire rappelle également le produit total de cette redevance perçu en 2020 : 1 613,04 euros.

Les tarifs plafonnés en vigueur pour le calcul de la redevance due au 1^{er} janvier 2021, selon les modalités du Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, sont en diminution de 0,94% par rapport à 2020, soit pour 2021 :

Artère aérienne : 55,02 €/ km / an

Artère en sous-sol : 41,26 €/ km / an

Emprise pour installation au sol : 27,51 €/ m2 / an

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des tarifs plafonnés 2021 ci-dessus mentionnés ;

DIT que ces tarifs serviront de base pour le calcul de la R.O.D.P. due au titre de l'année 2021 par les opérateurs de réseaux, conformément à la délibération du 06 août 2008 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : Contre : Abstention :

9/ QUESTIONS DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner

Information du Maire aux Conseillers